

Séance du 24 novembre 2020
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 novembre 2020, à 20 heures 05, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 17 novembre 2020.

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
M. KEWLEY Michaël	X		
Mme BOISSIN Catherine			Mme PASSUELLO Isabelle
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie			M. TROUILLOUD Jean-Pierre
M. GRES Nicolas	X		
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine			Mme VAN DER VOSSSEN Anneke
M. VOUTAZ Christophe	X		
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd		X	
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie		X	M. REBEIX Pierre
M. BRUN Pascal	X		

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2020
3. Délibérations :
 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
 - Règlement intérieur du conseil municipal
 - Avenant à la convention d'adhésion au service communautaire en charge de l'application du droit des sols
 - Taxe d'aménagement
 - Modification de la délibération du 15/10/2020 relative au déneigement
4. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.

En préambule, Madame le Maire présente la nouvelle DGS, Anne-Carine VAPPIANI, qui est arrivée le 27 octobre dernier.

Elle donne également des nouvelles d'Arnaud DE LAMARLIERE, agent aux services techniques, qui a eu un grave accident de moto le week-end précédent. Afin de garder le lien avec ce dernier il est proposé de faire un journal de toutes les décorations et des actions de la commune d'Echenevex pendant son absence. Tout le monde est invité à participer à ce petit journal.

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter une délibération modificative de la délibération relative au déneigement du 15 octobre 2020.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité l'ordre du jour et l'ajout de cette délibération.

1. Désignation du secrétaire de séance : Mme. Leïla SMITH est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2020 à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS :

1 – Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe l'assemblée que, L'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué aux finances.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est de 8, soit 9 membres au total en comptant le Président.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées, et proposée suite à une délibération en conseil municipal.

La liste doit donc comporter 32 noms.

En cas de décès, de démission ou révocation de 3 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du conseil municipal de désignation initiale.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale (ex : elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, formule des avis sur les réclamations portant sur la taxe d'habitation...). Son rôle est consultatif. Elle est convoquée à la demande du DDFIP ou, le cas échéant, de son délégué et sur convocation du Maire ou de son Adjoint délégué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de liste de noms qui sera soumis au DDFIP afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs dans l'ordre tel qu'établi :

CIV.	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CP	VILLE
M.	BOUTHERRE	Roger	115 chemin Vie Margoy	01170	ECHENEVEX
M.	GRES	Nicolas	582 rue du Bourg	01170	ECHENEVEX
M.	TARDY	Bernard	247 route de Naz Dessus	01170	ECHENEVEX
Mme	CROCHET-CARMES	Carine	45 la Table Ronde	01170	ECHENEVEX
Mme	HENRI	Rose-Marie	197 route Vie Dessus	01170	ECHENEVEX
M.	VOUTAZ	Christophe	297 rue du Bourg	01170	ECHENEVEX
M.	ALEXANDRE	Eric	39 route de Naz Dessus	01170	ECHENEVEX
M.	BECK	Bernd	729 route de Méribel	01170	ECHENEVEX
M.	CONTAT	Gilbert	162 impasse Champpêtre	01210	ORNEX
Mme	FUMEAU-PEREZ	Laurence	389 rue des Maures	01170	ECHENEVEX
M.	FOLCO	Michel	172 chemin en Ratie	01170	ECHENEVEX
M.	REBEIX	Pierre	463 route de Naz Dessus	01170	ECHENEVEX
M.	MARTIN	Christian	90 chemin Tressière	01170	ECHENEVEX
Mme	SMITH	Leila	114 rue de la Fruitière	01170	ECHENEVEX
M.	DOTTI	Eric	67 la Table Ronde	01170	ECHENEVEX
Mme	SEGAIN	Josiane	33 rue des Maures	01170	ECHENEVEX
Mme	DAVID	Michèle	560 route de Naz Dessus	01170	ECHENEVEX
Mme	RESCANIERES	Corinne	402 rue des Maures	01170	ECHENEVEX
M.	CLEMENT	Robert	16 chemin du Château	01170	ECHENEVEX
M.	GRANDJEAN	Gérard	53 impasse du Pied du Mont	01170	ECHENEVEX
M.	PELLOUX	Daniel	150 chemin du Rucher	01170	ECHENEVEX
M.	JACQUET	Christophe	39 route de Naz Dessus	01170	ECHENEVEX
M.	MORELLI	Julien	428 route de Naz Dessus	01170	ECHENEVEX
Mme	VAN DER VOSSSEN	Anna Hendrika	46 la Table Ronde	01170	ECHENEVEX
M.	LEVRARD	Luc	1362 route de Chenaz	01170	ECHENEVEX
Mme	BERTRAND	Marie-Laure	229 chemin du Rucher	01170	ECHENEVEX
M.	CLOSIER	Joël	58 rue de Trez-Vella	01170	ECHENEVEX
M.	PEREZ	Guillaume	389 A rue des Maures	01170	ECHENEVEX
Mme	SCHWALLER	Jocelyne	98 rue du Bourg	01170	ECHENEVEX
Mme	VAN ETTINGER	Amélie	12 la Table Ronde	01170	ECHENEVEX
M.	BRUN	Pascal	111 chemin en Combe	01170	ECHENEVEX
M.	KEWLEY	Michael	260 rue des Saugis	01170	ECHENEVEX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
. APPROUVE la liste des personnes à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques,
. Et AUTORISE le Maire à lui soumettre cette liste.

2 – Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe l'assemblée que consécutivement aux élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal.

En effet, l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 2 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente et s'inspire des règlements intérieurs des communes du Pays de Gex.

Monsieur Pascal BRUN demande pourquoi il n'existait pas de règlement intérieur avant.

Madame le Maire répond que l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants est nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE d'approuver le règlement municipal

3 – Avenant à la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols

Rapporteur : M. Michael KEWLEY

M. Michael KEWLEY informe l'assemblée que :

Vu du code de l'environnement et notamment ses article L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et son décret d'application en date du 30 janvier 2012 fixant l'attribution de la compétence en matière d'instruction des autorisations et déclarations préalables portant sur l'installation de dispositifs publicitaires sur un territoire couvert par un règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) aux maires des communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), et approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 2020 décidant d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 30 septembre 2020 pour une durée de 3 ans, l'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties* », Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification de la convention par voie d'avenant afin de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2021, au service mutualisé d'instruire pour les Maires des communes membres les demandes d'installation de dispositifs publicitaires.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

L'avenant à la convention joint en annexe porte sur la modification de la convention quant à la référence aux dispositions du code de l'environnement (article 4 et 5) et aux missions du service ADS (article 1, 2 et 3).

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du Maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le Maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le Maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et

des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

M. Michael KEWLEY explique que depuis l'adoption du PLUIH le nouveau règlement sur les panneaux publicitaires est devenu très restrictif. L'objet de la délibération est que la CAPG s'occupe de l'instruction des dossiers à ce sujet au même titre que les dossiers d'instruction du droit des sols. La commune reste cependant décisionnaire en la matière. Les panneaux existants sur la commune devront nécessairement rentrer en conformité avec le nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

. **APPROUVE** la modification par avenant de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols pour permettre l'instruction par ce service des demandes de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire communal couvert par le RLPI ;

. **ACTE** le principe de la mise en place de cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

. **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à ladite convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

. **AUTORISE** le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention modifiée ;

. **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Taxe d'aménagement

Rapporteur : Michael KEWLEY

M. Michael KEWLEY informe l'assemblée que conformément à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, il convient chaque année de prendre une délibération avant le 30 novembre relative à la taxe d'aménagement qui sera applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération permet soit d'instaurer la taxe d'aménagement, soit de modifier le taux déjà existant, soit de sectoriser le taux sur le territoire de la commune, soit enfin d'exonérer certaines constructions en application des dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

La délibération est valable pour une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur. Au-delà elle s'applique par tacite reconduction tant que la commune n'a pas pris une nouvelle délibération.

Le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement du budget de la commune.

Au vu de la physionomie du secteur, si des densifications devaient avoir lieu, il est à noter que la commune courrait le risque de récupérer à sa charge des travaux substantiels de voirie ou de réseaux voire même de devoir créer ou agrandir ses équipements publics. Aussi, dans le cadre de cette procédure, il est proposé de soumettre les zones suivantes à la taxe d'aménagement à hauteur de 20 % (cf. Plan de zonage joint en annexe) :

- Zone UGM1
- Zone Sur Ville 1AUG

Afin de ne pas pénaliser les projets individuels, il est par ailleurs proposé d'exonérer de cette majoration de taxe les projets suivants :

- Pergola
- Abris de jardin
- Piscine

M. Michael KEWLEY indique qu'il est proposé de majorer la taxe à 20 % sur la zone UGM1 afin d'éviter l'arrivée de gros projets urbains sur la commune.

Il précise que 20 communes sur 27 que compte le Pays de Gex ont des zones UGM1.

Pour l'avenir il indique qu'il faudra travailler à la requalification de la zone UGM1 en zone UGP dans le cadre d'une modification du PLUIH afin de préserver la commune de nouvelles constructions.

Mme le Maire indique que la commune de Crozet a demandé que les secteurs UGM1 soient retravaillés car beaucoup de gros projets ont vu le jour au centre du village. Ce sera l'occasion de travailler de concert avec cette commune.

La majoration de la taxe ne concernera pas les petits projets individuels types pergola, abris de jardin ou piscines. En revanche pour les propriétaires qui cherchent à faire de la spéculation immobilière il faudra que ceux-ci participent au budget collectif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

. **APPROUVE** la modification du zonage soumis à la taxe d'aménagement,

. **APPROUVE** le taux de 20 % auquel sera soumis ce zonage,

. **APPROUVE** le principe d'exonération de cette majoration de taxe les projets individuels situés dans la zone

. **AUTORISE** le Maire à transmettre la décision aux services de l'État chargés de l'urbanisme (Direction Départementale des Territoires

5 – Astreinte de déneigement

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'un agent des services techniques étant en indisponibilité pour raison de santé pendant plusieurs mois, lequel avait été désigné dans le cadre des astreintes neige lors du conseil municipal du 15 octobre 2020, il doit être remplacé par un autre agent.

Mme le Maire propose donc de remplacer l'agent Arnaud DE LAMARLIÈRE par Madame Isabelle GELET pour les astreintes d'hiver.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

▪ **APPROUVE le changement d'agent pour les astreintes neige et nomme Madame Isabelle GELET à la place de Monsieur Arnaud DE LAMARLIÈRE en binôme avec Monsieur Michael COLLET**

Questions diverses :

- Chèvrerie

Diverses nuisances sont évoquées concernant la chèvrerie. Michael KEWLEY indique qu'une rencontre avec les propriétaires aura lieu le mercredi 26 novembre.

- Association Nationale des Elus de la montagne

M. Pierre Rebeix indique avoir participé au comité directeur le 15 octobre et à une AG le 16 octobre. Des problèmes généraux ont été abordés.

- Conversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte :

M. Pascal BRUN indique qu'un travail a été amorcé à ce sujet en commission environnement. Des prises de contact avec Gex - qui a communiqué des coûts de réaménagement – ainsi qu'avec d'autres communes a eu

lieu. Plusieurs communes seraient volontaires pour travailler sur le sujet. Mais toutes préféreraient que ce soit la CAPG qui finance.

Mme Leïla SMITH indique qu'une étude a été faite dans le cadre de la commission mobilité douce de la CAPG. Elle partagera les informations à ce sujet. Elle propose de montrer des plans à la prochaine commission. Mme le Maire indique également que le sujet a été abordé en exécutif de la CAPG.

- M. VOUTAZ souhaite savoir où on en est concernant l'abri bus ?

Mme le Maire indique qu'il faut attendre l'avis de l'expert. Après il faudra voir pour travailler avec un animateur de rue pour repeindre.

Informations :

M. Michael KEWLEY indique que la réunion concernant le projet BatiLyon été reportée. Il invite les élus et les citoyens à réfléchir au devenir du local.

M. Michael KEWLEY indique que Jojo la frite sera sur la commune le mardi.

M. Michael KEWLEY informe l'assemblée de la réorganisation du service urbanisme. Le service se fera uniquement sur RDV le jeudi matin et une boîte mail urbanisme@echenevex.fr a été créée et activée pour tout ce qui est relatif à l'urbanisme.

La séance est levée à 21h18.

Prochain CM : avant le 15 décembre 2020